



Membres du Conseil en exercice : 39
Présents : 34 Votants : 39

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DELIBERATION N° CC / 04 / 2018

Séance du 24 / 01 / 2018

Le 24 janvier 2018, à 18 h 00, le conseil communautaire, dûment convoqué le 18 janvier, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel communautaire sous la présidence de Bernard TANGUY.

Approbation du PLU de la commune de Guissény

Par délibération en date du 4 juillet 2013, le conseil municipal de Guissény a prescrit la révision de son PLU (Plan Local d'Urbanisme) approuvé en 2006 et en a défini les modalités de concertation. Cette révision a plusieurs objectifs et notamment la prise en compte de l'ensemble des législations actuelles et en particulier les lois grenelles 1 et 2, la loi ALUR, modernisation de l'agriculture mais également l'évolution jurisprudentielle de la loi littoral.

Ce document a permis de dégager plusieurs objectifs dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable débattu en conseil municipal le 4 juin 2015 :

- **Préserver les espaces naturels et agricoles en limitant au maximum l'urbanisation autour de l'agglomération, avec un objectif de modération de la consommation d'espace avec une consommation envisagée de 12.5 hectares soit une réduction de près de 30% en comparaison des espaces consommés depuis 2000.**
- **Permettre aux jeunes de s'installer sur le territoire, tout en prenant en compte le vieillissement inéluctable de la population.**
- **Développer les mobilités douces en renforçant notamment les liaisons entre le centre-bourg et les quartiers périphériques,**
- **S'assurer de la sécurité des biens et des personnes en prenant en considération l'ensemble des risques et notamment naturels (submersions marines, recul du trait de côte, ...).**
- **Développer une offre en activité économique artisanale de proximité,**
- **Développer l'activité touristique en s'appuyant sur les équipements déjà présents (Camping du Curnic, Espace de loisirs du Polder, Sentier du littoral, Maison de la digue, ...)**

Un objectif de 2 400 habitants à l'horizon 2032 a ainsi été défini soit une croissance annuelle de 1% équivalente à celle des 15 dernières années (332 habitants supplémentaires). 12.5 hectares semblent ainsi nécessaires pour atteindre cet objectif.

Une notice explicative jointe en annexe 1 précise l'ensemble de ces éléments afin d'apporter une information synthétique tout en permettant aux élus communautaires d'appréhender les enjeux et la teneur du PLU.

Le dossier complet est disponible au lien de téléchargement ci-dessous, y compris le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et est également disponible, au format papier, au siège de la communauté Lesneven Côte des Légendes aux horaires d'ouverture habituels :

<https://wettransfer.com/downloads/722a080a5053f8985fc0a1d7000d02e020180118131109/0c76200b66a4a4ce557516aef2699e8f20180118131109/59065e>

Vu les articles L151-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu les articles L153-21 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération de la commune de Guissény en date du 4 juillet 2013 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le débat du Conseil Municipal de Guissény sur les orientations générales du PADD en date 4 juin 2015,

Vu la délibération de la commune de Guissény en date 12 juillet 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'ensemble des avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées sur le PLU arrêté, Vu l'enquête publique sur le projet de PLU qui s'est déroulée du 21 juillet 2017 au 21 août 2017 et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2016 sur la modification des statuts de la communauté de communes et notamment le transfert de la compétence « PLU et document en tenant lieu »,

Vu les délibérations concordantes, de la commune acceptant que la communauté de communes poursuive et achève la procédure et de la communauté décidant de poursuivre et d'achever la procédure d'élaboration du PLU de Guissény, respectivement en date du 1er décembre 2016 et du 11 janvier 2017.

Vu la présentation des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, lors de la conférence intercommunale du 8 janvier 2018,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du conseil municipal de Guissény en date du 17 janvier 2018 (annexe 4),

Entendu l'exposé de M CREIGNOU, adjoint à la mairie de Guissény en charge du PLU, présentant :

- *Les grands objectifs du PLU, les principaux objectifs chiffrés, les grandes orientations de son PADD et du zonage qui reprend les éléments de la notice explicative joint en annexe 1,*
- *Le bilan des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et observations du public (joint en annexes 2 et 3),*

Considérant que les remarques issues des avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées justifient quelques adaptations du projet de PLU, qui ne remettent pas en cause son économie générale (voir annexe 2 à la présente délibération listant les modifications que la commune entend apporter au projet de PLU arrêté pour tenir compte de ces observations),

Considérant que les remarques issues de l'enquête publique justifient également certaines adaptations du projet de PLU, ne remettant pas en cause son économie générale (voir annexe 3 à la présente délibération),

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé.

Considérant que tous les documents relatifs au projet de PLU de Guissény ont été préalablement transmis aux conseillers communautaires dans un délai de 5 jours francs avant la séance, via une plateforme de téléchargement ainsi qu'au format papier au siège de la Communauté Lesneven Côte des Légendes aux heures habituelles d'ouverture.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver les modifications au projet de PLU telles que présentées et annexées à la présente délibération,**
- **d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage, durant un mois, au siège de la communauté de communes ainsi qu'en mairie. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes, en mairie de Guissény, ainsi qu'en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le PLU est publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, la commune étant couverte par un schéma de cohérence territorial approuvé, le PLU sera exécutoire dès qu'il aura été publié et transmis au Préfet dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

DECISION : Adopté à l'unanimité

**Le Président
Bernard TANGUY**